

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du 7 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le sept Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

**Présents :** MESDAMES DUMOULIN Marie-Andrée, FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN Agnés, THOUREL Lucette.  
**MESSIEURS ALLEMANY Christian, BERTHOMIEU Michel, FOREZ Daniel,**

**Membres absents :** MME PAILLES Pilar et GARRIGUE Sandrina.  
MR PAGEOT Emmanuel et MR SOULIE Christophe.

**Secrétaire de séance :** MME THOUREL Lucette

### 03/2018 - Transfert des compétences urbanisme à la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que la communauté de communes nouvellement compétente peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. La communauté de communes se retrouve également substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de compétence.

La procédure engagée à ce jour :

- Transfert des compétences de l'urbanisme à la communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté de Communes pour la poursuite de la procédure engagée par la Ville avant le transfert de compétence et de se substituer à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** et **AUTORISE** la Communauté de Communes Les Avant-Monts à poursuivre la/les procédure(s) engagée(s) par la Ville avant le transfert de compétence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le maire,  
Francis BOUTES

